



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 13 MARS 2023 à 20H30

Présents : M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. PEHEAA Jean-Philippe, M. PONSAN Nicolas, M. PELANNE Charles.

Procuration:

Absent:

Excusés : M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Christophe

Secrétaire de séance : Mme MAILLE Julie

Président de séance : M. PELANNE Charles

Délibération 3-2023 – Gouter de Noël intercommunal 2022 – Convention sur les modalités de remboursement à la commune organisatrice

Monsieur le Maire rappelle le gouter de Noël intercommunal ayant eu lieu le 18 décembre 2022 à Diusse regroupant les communes de Mont-Disse, Diusse, Conchez de Béarn, Saint-Jean-Poudge et Tadousse-Ussau.

La commune de Diusse en tant que commune organisatrice cette année a avancé les frais de gouter et de spectacle.

Le maire présente à l'assemblée les factures relatives à cette manifestation (d'un montant total de 762,11€) ainsi que le projet de convention définissant les modalités de remboursement des frais avancés par la commune de Diusse et fixant la part de chaque commune à 152,42 €.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention présentée.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des frais du gouter de Noël 2022 à savoir la somme de 152,42€ par commune

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 4-2023 – Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2022 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 5-2023 – Vote du compte administratif 2022

Le conseil municipal, présidé par M. Jean-Philippe Péhéaa (M. Pélanne ayant quitté la salle conformément à la loi) vote le Compte Administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	40 664,87 euros
Recettes	14 798,12 euros
RESULTAT	- 25 866,75 euros

Fonctionnement

Dépenses	88 907,95 euros
Recettes	175 430,01 euros
RESULTAT	86 522,06 euros

RESULTAT GLOBAL	+ 60 655,31 euros
-----------------	-------------------

Le Maire
Charles PELANNE

La secrétaire de séance
Julie MAILLE